Arrêté n° 2023.018

28/02/2023



<u>Nature de l'acte</u> : Libertés publiques et pouvoirs de police

OBJET:

Réglementation temporaire de la circulation : Avenue Jean Baptiste Galandy

Travaux effectués par LARRIBE et CHEVALIER

Certifiée exécutoire

Publication / Notification : 28/02/2023

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze), Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise LARRRIBE et CHEVALIER, ZI Tour de Loyre à Malemort (19360).

Travaux effectués pour le compte de GRDF.

Considérant que pour permettre les travaux de renouvellement d'un branchement gaz Avenue Jean Baptiste Galandy, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

<u>ARRÊTE</u>

- Article 1 Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur l'Avenue Jean Baptiste Galandy avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat au droit du chantier du 06 mars 2023 au 10 mars 2023 inclus.
- Article 2 La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 3 Copie du présent arrêté sera transmise à :
 - Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
 - LARRIBE et CHEVALIER.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 28 février 2023,

Le Majre,

Alain LAPACHERIE